Statuts de l'association l'Art et Création

Association **l'Art et Création**
Pôle Associatif Résano
18, rue de Moscou
40140 SOUSTONS
Tél : 06 87 26 57 95

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

l'Art et Création

Article 2 – Objet

Cette association a pour objet la promotion et la pratique des arts plastiques, elle propose notamment :
- des ateliers (aquarelle, peinture, dessin, etc...) pour tout public (enfants, ados, adultes),
- des expositions.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au :

Pôle Associatif Résano
18, rue de Moscou
40140 Soustons

Article 4 – Durée

Créée en 2001, la durée de l'Association est illimitée.

Article 5 – Composition et admission

L'association est composée de membres actifs, ceux-ci sont admis après avis du bureau de l'association et après paiement de la cotisation annuelle.

Article 6 – Cotisation

Elle est fixée chaque année lors de l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Article 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par :
- la démission,
- le décès,
- la radiation par le CA pour non paiement de la cotisation ou faute grave.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association se composent :
- du montant des cotisations,
- des recettes des manifestations,
- des subventions, dons divers et toutes ressources autorisées par la loi.

Article 9 – Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de plusieurs membres, ils sont élus par l'assemblée générale pour une durée de 3 ans.
Les membres sortants sont rééligibles.
Le conseil élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- un.e président.e,
- un.e secrétaire,
- un.e trésorier.ère.

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois dans l'année, il est convoqué par le président ou sur demande de la moitié de ses membres.

Article 10 – Assemblée générale ordinaire

Elle comprend les membres à jour de leur cotisation, elle se réunit chaque année en octobre.
Les convocations sont envoyées 15 jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour.

Article 11 – Assemblée générale extraordinaire

Elle est compétente pour la modification des statuts et pour la dissolution de l'association.

Article 12 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être, conformément aux statuts en vigueur, établi par le conseil d'administration,

Article 13 – Dissolution

En cas de dissolution, l'actif sera dévolu à une association similaire, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.

Fait à Soustons le

Présidente Trésorière Secrétaire